

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

**A R R E T E**

Portant réglementation  
Occupation du domaine public et diffusion de musique  
Atelier de Danse d'Autun

**N° 645/2026 - Réglementation**

Le Maire de la Ville d'Autun,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

**Vu** les dispositions du Code de la Route ;

**Vu** les dispositions du Code Pénal ;

**Vu** l'arrêté n°183 du 3 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1ère adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

**Vu** la demande présentée par Madame Geneviève PERRET- Présidente de l'Atelier de Danse d'Autun ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et le bon déroulement d'un Gala de danse présentée par l'Atelier de Danse d'Autun, le samedi 26 septembre 2026 ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le samedi 26 septembre de 10h00 à 19h00, l'Atelier de Danse d'Autun est autorisé à occuper le site du Théâtre Romain pour l'organisation de son 50<sup>ème</sup> anniversaire.

**Article 2** : L'organisateur de cet évènement sera responsable de la sécurité des participants et des spectateurs compte tenu de l'ancienneté du lieu et de son état dégradé. Ils seront attentifs au respect de l'hygiène et à la propreté des lieux occupés et s'engagent à les rendre dans l'état.

**Article 3** : L'organisateur devra prendre en compte les conditions météorologiques en ce qui concerne les participants et les spectateurs pour décider du maintien de cette manifestation.

**Article 4** : Le samedi 26 septembre de 10h00 à 19h00, l'Atelier de Danse d'Autun est autorisé à diffuser de la musique pendant toute la manifestation.

**Article 5** : Le samedi 26 septembre de 10h00 à 19h00, le parking situé en haut du Théâtre Romain est réservé aux organisateurs, aux participants, aux membres de l'association de boules lyonnaises et aux locataires de jardins partagés attenants au site.

**Article 6** : Le samedi 26 septembre de 10h00 à 19h00, le parking situé à proximité des anciens vestiaires du théâtre romain est exclusivement réservé aux organisateurs.

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, la Direction des services Techniques de la ville d'Autun et les agents placés sous leurs ordres, les organisateurs, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Autun, le 16 septembre 2026

Le Maire,  
Pour le Maire  
L'Adjointe Déléguée  
Cathy NICOLAO-VERDENET

